Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 31 (1994)

Heft: 1161

Artikel: L'abus du droit de recours et des sociétés-écrans

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009345

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La troisième voie Lausanne-Genève

CAPACITÉ

La capacité d'une voie de chemin de fer, en l'absence de possibilités de dépassement, est déterminée par la différence de vitesse entre des convois de nature différente. On peut ainsi théoriquement faire circuler 15 à 20 trains par heure sur une ligne, pour autant que tous circulent à la même vitesse (cette capacité pourrait être augmentée avec l'adoption d'un autre système de sécurité, de type métro). En présence d'un trafic mixte (régional, direct, intercity), le trafic le plus lent occupe d'importantes capacités qui ne sont plus disponibles pour le trafic rapide. La présence d'un trafic mixte limite de fait la capacité de la ligne Lausanne-Genève à 2 trains IC, deux directs et deux régionaux par

La réorganisation du trafic régional a donc pour but de libérer des capacités pour le trafic plus rapide. (ag) Avant de discuter nos relations ferroviaires avec la France, où en sommes-nous sur le plan intérieur, où en est la planification de la troisième voie Lausanne – Genève, la ligne étant actuellement saturée ? Et question ultime: qui, politiquement, coordonne les travaux sur notre sol et les négociations extérieures ?

Le Cheminot (24 février) a publié une esquisse de la dernière variante de la troisième voie Lausanne – Genève étudiée par les CFF, dite variante K+.

Ce projet divise la ligne en trois tronçons. A partir de Lausanne le trafic régional n'est maintenu que jusqu'à Allaman. Entre cette localité et Coppet, la desserte régionale sera transférée sur des bus qui rabattront les voyageurs sur les gares plus importantes comme Rolle, Gland, Nyon et Coppet qui seront desservies par des trains accélérés. A partir de Coppet, une troisième voie sera créée jusqu'à Genève.

La solution est intéressante dans un souci de gestion économique. Genève qui gagne un RER ne peut être que satisfait. L'étude ne dit pas si la réduction et le transfert du trafic régional permettra de faire circuler 8 à 10 TGV supplémentaires entre Lausanne (Bussigny) et Genève. Mais les premeirs calculs permettent d'affirmer que tel est le cas, avec encore une réserve suffisante de capacité.

Ce projet a été présenté le 1^{er} février à la commission des transports du Grand Conseil. Le *Cheminot* s'est autorisé de cette présentation pour publier l'état d'avancement des travaux.

On s'étonnera que cette primeur soit réservée seulement à une commission du Grand Conseil genevois. Sur un dossier aussi sensible, touchant Vaud et Genève, une coordi-

MÉDIAS

Le service de presse du Parti socialiste suisse paraît désormais aussi en français sous la forme d'une revue au format A5. Il est bimensuel, sauf en juillet et août, et il y a aussi des éditions spéciales à la veille de scrutins fédéraux.

Handels-Zeitung a publié un article du spécialiste Herbert Bruderer sur la mort des journaux. Un tableau des concentrations depuis juin 1992 signale la disparition des trois quotidiens de gauche, de deux quotidiens catholiques et d'un quotidien sans lien idéologique, sans tenir compte de la fusion des deux quotidiens jurassiens.

nation s'imposait. Pourquoi pas une séance commune des deux commissions parlementaires? Et avant cela, où en est le dossier au niveau des Conseils d'Etat? La question est donc toujours d'actualité. Qui coordonne?

L'abus du droit de recours et des sociétés-écrans

(ag) Il est de bon ton dans les milieux de droite de déplorer les abus des procédures de recours naturellement attribués aux écologistes.

Paolo Bernasconi, ancien procureur du canton du Tessin, aujourd'hui avocat, a donné un autre éclairage lors d'un exposé à la sixième conférence internationale anti-corruption qui s'est tenue à Mexico. Il a été publié par la *NZZ* (7.2.94).

242 demandes d'entraide judiciaire ont été adressées à la Suisse par le procureur de Milan. La majorité concerne le canton du Tessin. 91 ont été déclarés recevables. Les autres font l'objet de recours. Le Tribunal cantonal tessinois et le Tribunal fédéral sont débordés. Les preuves attendues ne peuvent pas être adressées, dans les délais utiles, aux autorités d'instruction. Les accusés ou les banques ne se laissent pas retenir par l'absence de fondement de leurs recours. Il leur suffit que les recours retardent la procédure d'entraide judiciaire de deux à trois ans. Un certain nombre d'avocats sont devenus les spécialistes de ces combats retardataires.

Paolo Bernasconi a profité de dénoncer, une fois de plus, le rôle des pavillons de complaisance bancaire, les sociétés off shore (Liechtenstein, Jersey, Guernesey, Irlande, Bahamas, Bermuda, Panama, Virgin Islands, Cayman Islands). Des comptes sont ouverts en Suisse ou au Luxembourg à partir de sociétés boîtes aux lettres créées dans ces pays. En 25 ans Bernasconi a toujours retrouvé cette constellation et ces écrans dans des cas lourds de criminalité économique ou de drogue. Or ces canaux sont tolérés parce qu'ils sont utilisés par les fraudeurs du fisc; ce faisant ils peuvent être utilisés aussi par les spécialistes de la corruption et du marché de la drogue.

Or on n'entend jamais les partisans d'une politique dure de répression contre le trafic de la drogue attaquer l'attitude des banques qui pour ne pas gêner l'évasion fiscale offrent, par une complicité de fait, les moyens de recycler l'argent criminel.

Une mesure simple serait un bouclage sévère des pavillons de complaisance bancaire. Quelle effrayante hypocrisie dans le refus d'agir en ce domaine, quelle démission de l'ordre international.